



ARRETE N° : 508 / 2019

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur le territoire communal
Chemin Ché Guévара**

Pôle des Affaires Générales et Ressources Humaines
Service Police Municipale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE SUZANNE

- Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la réunion en Département, et l'ensemble des textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;
- Vu** la loi n°82 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L.511-1 du code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** l'article R.411-8 du Code de la Route ;
- Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu** l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) ;
- Vu** l'arrêté n°11406/2007 en date du 28 juin 2007, portant réglementation de la circulation au droit des chantiers routiers contrôlés par la CINOR ;
- Vu** l'avis favorable du Service Travaux – Infrastructures de la mairie de Sainte Suzanne ;
- Considérant** la demande de l'entreprise M&D PRO BTP – 35 rue des Quatres Epices – 97470 Saint Benoit, en date du 26 mars 2019 ;
- Considérant** qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de régler la circulation dans le chemin Ché Guévара, dans le cadre de la construction de la « Crèche les petits Salésiens » à Bagatelle.

ARRETE

- Article 1** La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après, au 02 chemin Ché Guévара. Cette réglementation est applicable du **vendredi 29 mars 2019** au **mardi 29 octobre 2019**, à raison **d'une demi-journée 2 fois par mois**.
- Article 2** Pendant les périodes indiquées à l'article 1, la voie concernée est fermée à la circulation et une déviation est mise en place par les rues avoisinantes.
- Article 3** La signalisation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise **M&D PRO BTP**. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

.../...

Article 4

Toutes infractions au présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est affichée en Mairie et insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

SAINTE SUZANNE, le **10 AVR. 2019**

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal Délégué



Expédit TOTORO